

---

Don par le citoyen Parmentier, de Molême (Côte-d'Or), de ses lettres de maîtrise de chirurgien et de son congé absolu, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don par le citoyen Parmentier, de Molême (Côte-d'Or), de ses lettres de maîtrise de chirurgien et de son congé absolu, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 314-315;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37496\\_t1\\_0314\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37496_t1_0314_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

<i>Argent de la Congrégation des Filles.</i>			
Argent vermeil de Lorraine, deux mares une once quatre gros, ci. . . . .	2	1	4
Argent de Lorraine non vermeil, un marc cinq onces quatre gros, ci. . . . .	1	5	4
<i>Argent du Tiers ordre des Capucins.</i>			
Argent de France non vermeil, un marc une once quatre gros, ci. . . . .	1	1	4
<i>Argent de la Chapelle du Cimetière.</i>			
Argent de Lorraine non vermeil, un marc quatre onces, ci. . . . .	1		4
<i>Argent de la Chapelle des morts.</i>			
Argent de Lorraine non vermeil, un marc cinq onces, ci. . . . .	1		5
<i>Argent de la Confrérie des Innocents.</i>			
Argent de Lorraine non vermeil deux mares quatre gros, ci. . . . .	2		4
Total. . . . .	147	3	1

Que nous avons délivrés au citoyen Jacques Perrin, l'un des membres de la Commission, nommé par le directoire du département lesdites dix onces trois gros d'or fin et les cent quarante sept mares trois onces un gros d'argent. De suite avons fait peser les galons et système d'argent doré, extraits des ornements avant dit et il s'en est trouvé tant en pariflure, franges d'autel et galon d'or septante quatre mares deux onces deux gros, ci. . . . . 74 2 2

De ceux en argent non doré il s'en est trouvé frange et dentelle comprises, vingt-huit mares six gros, ci. . . . . 28 6

Après quoi nous avons fait mettre en un ballot toutes les broderies en or que nous avons détachées des ornements, lesquelles se sont trouvées du poids de soixante-quatre mares, y compris l'enveloppe qui est d'une étoffe brochée en or, ci. . . . . 64

Nous avons aussi fait mettre en ballot toutes les autres étoffes brochées en or et argent, qui se sont trouvées du poids de quatre-vingt-dix-sept mares, ci. . . . . 97

Tous lesquels galons, franges, dentelles, broderies et étoffes brochées forment ensemble le poids de deux cent soixante-trois mares trois onces quatre gros, que nous avons également délivrés audit citoyen Perrin, membre de la Commission, ci. . . . . 263 3 4

Qui joint aux cent quarante-sept mares trois onces un gros d'argenterie fait quatre cent dix mares six onces cinq gros que la commune d'Epinal envoie sur l'autel de la patrie, outre déjà plus de cinq cents mares d'argenterie envoyés en deux fois précédemment à la Monnaie.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé avec lesdits Perrin, Lahurre et Lapique, orfèvres experts

jurés, le procureur de la commune, lesdits Beurton et Barbillion, marguilliers, le secrétaire-greffier municipal et le sergent de police Jean-Baptiste Coulon ordonne qu'il en sera fait deux expéditions, l'une pour être adressée à la Convention nationale et l'autre remise aux archives du département.

Fait et clos en la maison commune d'Epinal ce vingt-trois frimaire l'an II de la République française une et indivisible.

*Signé :* DROUIN, M. LAPIQUE, M. N. LAHURE, PERRIN, FRANÇOIS BEURTON, N. BARBILLION, J.-B. COULON, et MARGUERITE, secrétaire-greffier et MARCHAL, procureur de la commune.

*Collationné par moi secrétaire-greffier municipal sous le sceau de la commune.*

MARGUERITE.

**La Société populaire de Fontainebleau envoie un cavalier armé et équipé à ses frais, et pris dans son sein.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au ministre de la guerre pour indiquer à ce cavalier sa destination, et lui faire donner l'étape (1).**

**Le citoyen Noël Parmentier, de Méolême, département de la Côte-d'Or, envoie ses lettres de maîtrise de chirurgien et son congé absolu, qu'il ne veut plus garder, parce qu'ils portent les marques de tyrannie.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).**

*Suit la lettre du citoyen Noël Parmentier (3).  
A la Convention nationale.*

« Citoyen Président,

Je vous adresse mes lettres de maîtrise, y joint mon ancien engagement, ainsi que mon congé absolu. Je regardais ci-devant toutes ces pièces comme des monuments précieux et honorables; mais depuis qu'elles sont devenues des choses de mépris et d'horreur à la nation, comme portant les armes d'un traître et d'un tyran, je ne puis les regarder à présent, que comme une chose exécrable et indigne; je les aurais mille fois déchirées et sacrifiées au feu, mais je n'ai cru mieux faire que de vous les adresser pour en faire tel sacrifice que vous jugerez à propos.

« Que ne suis-je dans la même force que j'étais dans ces temps, et n'avoir seulement que 50 ans, mais j'en ai 67; autant de force que de courage, je n'aurais pas attendu à voler aux frontières rejoindre mes frères d'armes pour payer de ma personne contre nos ennemis communs. Mais non, j'ai encore le chagrin de n'avoir qu'un faible défenseur qui, cepen-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 102.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 102.

(3) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 889, pièce 8.

dant, malgré sa faible santé, s'est empressé, sitôt qu'il a vu votre décret du 1<sup>er</sup> août 1793, où vous avez mis tous les chirurgiens âgés de 18 ans jusqu'à 40 à la réquisition du ministre de la guerre, à se faire enregistrer et suivre les ordres que vous donnez par votre décret: il sera toujours prêt à obéir sitôt qu'il sera requis, et remplira la place qui lui sera donnée suivant ses forces et ses lumières.

« J'aurai l'honneur de vous dire que le peu d'argenterie que nous avions à notre église est partie, et nous avons un gros moine en argent très fin portant un haut bonnet d'ancien abbé, il s'appelait Robert, ses enfans l'avaient décoré de cette façon par reconnaissance des grands biens qu'il leur avait laissés et qu'il avait extorqués par ses charlataneries; on lui a fait prendre l'avance pour s'aller purifier dans le creuset en le changeant en monnaie où je pense et crois qu'il fera plus de miracles qu'il n'en faisait dans l'état où il était. Nos croix sont tombées, nos cloches n'attendent que l'ordre de partir, où (*sic*) on y pourra joindre quelques chandeliers et lampes de cuivre pour faire des canons, et une balustrade de fer pour faire des armes pour exterminer nos ennemis.

« Restez à vos postes, zélés et généreux représentants, et ne descendez de dessus cette montagne qu'après que vous en aurez fait sortir la foudre pour confondre et abîmer tous nos ennemis.

« Salut et fraternité.

« Noël PARMENTIER, chirurgien et officier du comité de sûreté.

« Molême, canton, district de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, la 3<sup>e</sup> décade de frimaire, 3<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française une et indivisible. »

**Le représentant du peuple Faure écrit de Bliescastel le 26 frimaire, et envoie une caisse de cartes géographiques prises sur l'ennemi, et que lui a fait remettre le général Morlot. Il envoie aussi un sceau trouvé dans les archives du seigneur châtelain de Bliescastel.**

**Insertion au « Bulletin », renvoi au comité d'instruction publique (1).**

*Suit la lettre de Faure (2).*

*Faure, représentant du peuple, au comité de correspondance de la Convention nationale.*

« Quartier général de l'armée de la Moselle, à Bliescastel le 26 frimaire.

« Je vous envoie, citoyens collègues, une caisse de cartes géographiques prises sur l'ennemi, et que m'a fait remettre le général Morlot. Les cartes sont belles et bonnes. Les satellites des tyrans s'en seraient servis pour guider leur férocité coutumière; la liberté et l'égalité, filles immortelles de la philosophie et de la raison.

s'en serviront pour étendre les limites de leur culte et de leur empire (3).

« Vous trouverez aussi dans cette caisse un de ces hochets de l'orgueil, de la sottise et de la tyrannie, trouvé dans les archives du seigneur châtelain de Bliescastel. C'est, je crois, le sceau de cette exécrable maison d'Autriche ou de quelqu'un de ses avortons; il est enfermé dans une boîte de métal à laquelle on s'est efforcé de donner une apparence précieuse; mais le dehors n'est, comme le dedans, qu'une imposture. Cette boîte pouvait cependant exciter la cupidité d'un esclave, mais elle tomba dans les mains d'un républicain; son premier soin fut de me l'apporter. Je n'ai pas récompensé sa fidélité; la fidélité est sa récompense à elle-même; mais j'ai bu avec cet honnête homme à la prospérité de la République.

« Nous quittons ce soir avec (*sic*) le quartier général pour nous rendre à Bitché.

« Salut et fraternité.

« FAURE. »

**L'agent national du district des Andelys envoie, aux termes de la loi, le procès-verbal d'épuration de cette Administration et invite la Convention à rester à son poste.**

**Insertion au « Bulletin »; renvoi au comité de Salut public (1).**

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

L'agent national du district des Andelys, conservé par les représentants du peuple, Delacroix, Louchet et Legendre, qui ont, à la satisfaction universelle de la commune d'Andelys trouvé les membres des deux corps administratifs sans reproches, adresse copie collationnée du procès-verbal de son épuration. Il renouvelle le serment d'être fidèle à la Montagne.

**Les officiers municipaux de Bayeux écrivent que leurs concitoyens ne veulent plus de prêtres, et qu'ils ont envoyé à la Monnaie 435 marcs d'argenterie, et une charretée énorme d'ornements de la plus grande richesse; ils invitent la Convention à ne point abandonner son poste.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

**Les administrateurs du directoire du district de Caen font passer le procès-verbal d'épuration de cette Administration.**

**Insertion au « Bulletin »; renvoi au comité de Salut public (1).**

(3) Applaudissements, d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 360 du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793), p. 1625, col. 1].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 103.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 103.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 103.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 103.  
(2) *Archives nationales*, carton F<sup>7</sup> 1003<sup>2</sup>, dossier 1540.